

Nous sommes à votre disposition les semaines impaires  
tous les jours non-stop de 7h à 17h.

Les semaines paires lundi mardi jeudi vendredi  
de 8h à 12h et de 14h15 à 17h.

Le mercredi de 8h à 12h.

**FO VOUS INFORME**

**FO VOUS PROTEGE**

Josiane LIENHART secrétaire général

Olivia TROUCHE secrétaire général adj.

Jocelyne KIEN secrétaire général adj.

Laurent JANIVEL secrétaire général adj.

SITE: [www.fo-territoiaux-mulhouse.fr](http://www.fo-territoiaux-mulhouse.fr)

*Ce document est un résumé des dispositions réglementaires.  
Pour plus de détails contacter votre syndicat FORCE OUVRIÈRE local  
ou consulter le site fédéral : [www.foterritoiaux.org](http://www.foterritoiaux.org)*



Contact syndicat

**Adresse:** 42 Av. Roger Salengro Mulhouse

**Téléphone:** 03.89.46.02.29

**Mail:** [fo-villemulhouse@wanadoo.fr](mailto:fo-villemulhouse@wanadoo.fr)

Fédération **Force Ouvrière** des personnels des  
Services Publics et des Services de Santé



## DIRECTEURS DE POLICE MUNICIPALE

*Décret n°2006 - 1392 du 17 novembre 2006*



**FILIERE POLICE MUNICIPALE**  
**Catégorie A**

**Grade:**

*. Directeur de police municipale.*

*( Pour un effectif d'au moins 40 agents relevant des cadres  
d'emplois de la police municipale )*

## MODE D'ACCÈS

### Directeur de police

#### Par concours externe - concours interne

#### Par promotion interne

(Après examen professionnel pour les fonctionnaires qui, âgés de 38 ans, justifient de 10 ans de service dans un cadre d'emploi de police municipale, dont 5 ans en qualité de chefs de service de police municipale.)

## MISSIONS

Les membres du cadre d'emplois exercent leurs fonctions dans les communes et dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre comportant une police municipale dont l'effectif est d'au moins 40 agents relevant des cadres d'emplois de police municipale. Ils assurent la direction fonctionnelle et opérationnelle des services de la police municipale.

A ce titre :

- 1° Ils participent à la conception et assurent la mise en oeuvre des stratégies d'intervention de la police municipale ;
- 2° Ils exécutent, sous l'autorité du maire, dans les conditions fixées par les lois du 15 avril 1999, du 15 novembre 2001, du 27 février 2002 et du 18 mars 2003 susvisées, les missions relevant de la compétence de celui-ci, en matière de prévention et de surveillance du bon ordre de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ;
- 3° Ils assurent l'exécution des arrêtés de police du maire et constatent par procès-verbaux les contraventions à ces arrêtés ainsi qu'aux dispositions des codes et lois pour lesquelles compétence leur est donnée ;
- 4° Ils assurent l'encadrement des fonctionnaires des cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale dont ils coordonnent les activités.



# NBI

- **Responsable d'un service** municipal de police, dans la limite d'un agent responsable par commune :

- agents ayant sous ses ordres plus de vingt-cinq agents :  
**18 points majorés.**

- **Régisseur** d'avances, de dépenses ou de recettes.  
Régie de 3 000 € à 18 000 € :  
**15 points majorés ;**  
Régie supérieure à 18 000 € :  
**20 points majorés ;**

- **Fonctionnaires exerçant les fonctions suivantes** à titre principal soit dans les zones urbaines sensibles dont la liste est fixée par le décret n°96-1156 du 26 décembre 1996, soit dans les services et équipements situés en périphérie de ces zones et assurant leur service en relation directe avec la population de ces zones urbaines sensibles :

- police municipale :  
**15 points majorés.**

**TRAITEMENT MENSUEL**

au 01/02/2014

Ech	Brut	Maj.	Trait. Brut	C.S.G.	CNRACL	Cont/Sol.	R.D.S.	Trait. Net
1	379	<b>349</b>	<b>1 615,94</b>	117,56	147,70	14,68	7,84	<b>1 328,16</b>
2	417	<b>371</b>	<b>1 717,80</b>	124,97	157,01	15,61	8,33	<b>1 411,89</b>
3	453	<b>397</b>	<b>1 838,19</b>	133,73	168,01	16,70	8,92	<b>1 510,83</b>
4	491	<b>424</b>	<b>1 963,20</b>	142,82	179,44	17,84	9,52	<b>1 613,59</b>
5	524	<b>449</b>	<b>2 078,96</b>	151,24	190,02	18,89	10,08	<b>1 708,73</b>
6	562	<b>476</b>	<b>2 203,98</b>	160,34	201,44	20,03	10,69	<b>1 811,48</b>
7	592	<b>499</b>	<b>2 310,47</b>	168,09	211,18	20,99	11,21	<b>1 899,01</b>
8	630	<b>528</b>	<b>2 444,75</b>	177,86	223,45	22,21	11,86	<b>2 009,37</b>
9	665	<b>555</b>	<b>2 569,76</b>	186,95	234,88	23,35	12,46	<b>2 112,12</b>
10	703	<b>584</b>	<b>2 704,04</b>	196,72	247,15	24,57	13,11	<b>2 222,49</b>
11	740	<b>611</b>	<b>2 829,05</b>	205,81	258,58	25,70	13,72	<b>2 325,24</b>

D  
I  
R  
E  
C  
T  
E  
U  
R**FORMATION OBLIGATOIRE****Après Concours externe et interne**

Le stage commence par une période obligatoire de formation de neuf mois organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale et dont le contenu est fixé par décret. La durée de cette formation est réduite à 6 mois pour les candidats ayant suivi antérieurement la formation obligatoire prévue pour les agents de police municipale ou les chefs de service de police municipale ou justifiant de 4 ans de services effectifs dans le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale.

**Après Promotion interne**

Le stage commence par une période obligatoire de formation de 4 mois organisée par le Centre national de la fonction publique territoriale et dont le contenu est fixé par décret.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>IB</b>	379	417	453	491	524	562	592	630	665	703	740
<b>IM</b>	349	371	397	424	449	476	499	528	555	584	611
<b>Mini</b>	1a	1a11m	1a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	2a11m	3a11m	-
<b>Maxi</b>	1a	2a1m	2a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	3a1m	4a1m	-

